



Soutien à la formation des jeunes

2019/2020

Aigueperse

Artonne

Aubiat

Bas-et-Lezat

Beaumont-lès-Randan

Bussières-et-Pruns

Chaptuzat

Effiat

Limons

Luzillat

Maringues

Mons

Montpensier

Randan

Saint-Agoulin

Saint-André-le-Coq

Saint-Clément-de-
Régnat

Saint-Denis-
Combarnazat

Saint-Genès-du-Retz

Saint-Priest-Bramefant

Saint-Sylvestre-
Pragoulin

Sardon

Thuret

Vensat

Villeneuve-les-Cerfs

La Communauté de Communes Plaine Limagne souhaite encourager les associations à vocation sportive et culturelle ayant un réel intérêt communautaire et assurant une formation aux plus jeunes (-16 ans).

Une enveloppe définie est mise à disposition pour soutenir les associations sportives et culturelle assurant la formation des jeunes.

Dans le cadre de ce soutien, la Communauté de Communes Plaine Limagne lance un appel à candidature **entre le 2 septembre 2019 et le 30 octobre 2019.**

I. Conditions d'éligibilité :

La Communauté de Communes ne prendra en compte dans le calcul de la subvention que les jeunes demeurant sur le territoire communautaire.

Ce dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Sont éligibles à ce dispositif d'aide les associations loi 1901 à but non lucratif
- dont le siège est situé sur la Communauté de Communes Plaine Limagne désignée ci-après le territoire,
 - Si le nombre de jeunes issus d'au moins 4 communes de la Communauté,
 - Si l'activité concernée est située sur le territoire de la Communauté de Communes

L'école de musique Plaine Limagne n'entre pas dans ce dispositif.

II. Montant de la subvention:

L'aide portera exclusivement sur la formation et sera proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans en formation au 30 septembre.

La subvention de la Communauté de Communes s'élèvera à 12 € par élève de moins de 16 ans.

Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 €.

L'enveloppe de soutien est plafonnée à 15 000 €, à répartir entre les différents demandeurs.

Cette subvention pourra intervenir en complément d'aides d'autres financeurs, publics ou privés.



III. Instruction des dossiers

Lancement et publicité de l'appel à candidature :

L'appel à candidature de la communauté de communes sera lancé le septembre 2019.

Il sera annoncé sur son site internet : <https://www.plainelimagne.com/>

La communauté de communes enverra également, par mail, l'appel à projet aux 25 mairies de la communauté de communes Plaine Limagne pour qu'elles puissent le communiquer sur leur commune, ainsi qu'aux associations répertoriées.

Dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats souhaitant répondre au présent appel à candidature devront constituer un dossier de demande de subvention, et le renvoyer au plus tard le 30 octobre 2019 à la communauté de communes Plaine Limagne :

Communauté de communes Plaine Limagne
Maison Nord Limagne - 158, Grande rue - BP23 - 63260 Aigueperse
Tél. 04 73 86 89 80 - Fax 04 73 86 89 81 - Courriel : contact@plainelimagne.fr

Pièces relatives au projet présenté :

- Une lettre de demande de subvention indiquant le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes Plaine Limagne,
- Une note de présentation de l'association précisant les motivations, l'intérêt communautaire, la nature et les objectifs de l'association,
- La liste des jeunes (- de 16 ans) membres de l'association (nom, âge, adresse),
- Le plan d'actions destiné aux jeunes de l'année pour laquelle la subvention est demandée,
- Le budget prévisionnel co-signé par le Trésorier et le Président. Le budget prévisionnel fera apparaître :
 - Ce qui ressort de l'activité de l'association,
 - Les différents financeurs sollicités (Conseil Général, Conseil Régional, DALD, CC des Coteaux de Randan, commune, etc.),
 - La masse salariale (salaires, charges sociales, frais de déplacement apparaîtront séparément),

Pour tout renseignement contacter :

Karina Monnet - Chargée de développement culturel
Maison Nord Limagne - 158, Grande rue - BP23 - 63260 Aigueperse
Tél. 04 73 86 89 82 - Fax 04 73 86 89 81 - Courriel : k.monnet@plainelimagne.fr

Aigueperse

Artonne

Aubiat

Bas-et-Lezat

Beaumont-lès-Randan

Bussières-et-Pruns

Chaptuzat

Effiat

Limons

Luzillat

Maringues

Mons

Montpensier

Randan

Saint-Agoulin

Saint-André-le-Coq

Saint-Clément-de-Régnat

Saint-Denis-Combarnazat

Saint-Genès-du-Retz

Saint-Priest-Bramefant

Saint-Sylvestre-Pragoulin

Sardon

Thuret

Vensat

Villeneuve-les-Cerfs

Examen des dossiers :

La commission culture et action sociale sera chargée d'examiner techniquement les candidatures et de sélectionner les associations d'envergure communautaire. Les dossiers sélectionnés par la commission seront présentés et validés par le conseil communautaire.

Toute subvention accordée fera l'objet d'une lettre de notification indiquant le bénéficiaire de l'aide, les caractéristiques de l'opération aidée, ainsi que le montant de l'aide. La notification sera accompagnée du règlement d'attribution des subventions à valider par les deux parties.

IV. Modalités de paiement

Le versement de la subvention se fera **en une fois**, après la signature du règlement, sur demande écrite datée et signée par le Président de l'Association.

V. Communication et suivi du partenariat :

Les associations s'engagent,

- en contrepartie de l'aide attribuée, à faire mention de l'aide financière de la Communauté de communes ainsi qu'à faire apparaître son logo sur tout support de communication (dépliants, affiches, invitations, site Internet).
- à fournir les documents nécessaires à la bonne instruction du dossier (documentation relative aux artistes ou intervenants engagés, maquettes du programme, dépliants, affiches, dossiers de presse).
- à tenir la communauté de communes informée de l'évolution de l'association (réunions, envoi d'invitations) dans le but de développer un réel partenariat.

En cas d'inexécution du budget ou d'utilisation de la subvention non conforme à son objet, il sera demandé la restitution de la somme accordée.

Aigueperse

Artonne

Aubiat

Bas-et-Lezat

Beaumont-lès-Randan

Bussièrès-et-Pruns

Chaptuzat

Effiat Limons

Luzillat

Maringues

Mons

Montpensier

Randan

Saint-Agoulin

Saint-André-le-Coq

Saint-Clément-de-Régnat

Saint-Denis-Combarnazat

Saint-Genès-du-Retz

Saint-Priest-Bramefant

Saint-Sylvestre-Pragoulin

Sardon

Thuret

Vensat

Villeneuve-les-Cerfs

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le 05/11/18

ID : 063-200071199-20181029-CCPL_2018_136-DE